

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DES CESSIONS DE PARCELLES COMMUNALES

ARRETE N° 2022-01

Le Maire de la commune de VERAC,

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération n° 2021-17-2703 du conseil municipal en date du 2 octobre 2021 autorisant la cession partielle de l'espace public communal du lotissement Le Vallon correspondant au chemin d'accès de la propriété référence AI 32 sis 4 le Vallon pour l'euro symbolique et autorisant l'organisation d'une enquête publique ;

Vu la délibération n° 2020-02 du conseil municipal en date du 7 mars 2020 autorisant la cession de la parcelle communale AH150, située lieu-dit Les Gaussens, pour l'euro symbolique après l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que les projets retenus par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique :

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les projets relatifs à la cession partielle de l'espace public communal du lotissement Le Vallon correspondant au chemin d'accès de la propriété référence AI 32 sis 4 le Vallon et la cession de la parcelle communale AH150 située lieu-dit Les Gaussens sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs , *du lundi 24 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus.*

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Walter ACCHIARDI est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- *le samedi 29 janvier 2022 de 9h00 à 12h00;*
- *le lundi 7 février 2022 de 14h30 à 17h30.*

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les projets d'aliénation, les notices explicatives, des plans de situation.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Verac dès publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vérac (du lundi 24 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus) pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 7 février 2022, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Vérac
1 le bourg
33240 VERAC

Envoyé en préfecture le 06/01/2022

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le

ID : 033-213305428-20220106-202201-AR



ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché sur les parcelles.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Vérac fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à monsieur le Maire ou par mail : contact@verac.fr

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de la Gironde pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Monsieur le Maire de Vérac et monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée madame la Préfète du département de la Gironde et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Vérac, le 06/01/2022

Le Maire
Dominique BEC

